

Accusé de réception en préfecture  
013-241300276-20150710-2015\_B295-DE  
Date de télétransmission : 21/07/2015  
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
PAR APPLICATION DES  
FORMALITES DE TELE-  
TRANSMISSION AU  
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 10 JUILLET 2015  
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

**2015\_B295**

**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_03 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge**

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

**Etaient Présents :**

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Héléne, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

**Excusé(s) avec pouvoir :**

AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

**Excusé(s) :**

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

**Monsieur Gérard BRAMOULLÉ** donne lecture du rapport ci-joint.

**02\_1\_22**

**BUREAU DU 10 JUILLET 2015**

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

**Politique publique : Ressources**

**Thématique : Finances**

**Objet : Appui aux Communes – Approbation de l'avenant N°1\_2015\_03 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge**

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires, la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé de délibérer le nouvel avenant n°1\_2015\_03 du contrat de la commune de Châteauneuf-le-Rouge.

### Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé un avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du bureau du 9 avril 2015 a validé la mise en place de l'avenant n°1\_2015, afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et celui des communes membres. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015\_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1\_2015\_03 de la commune de Châteauneuf Le Rouge.

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 juin 2015 dans sa délibération n°2015/45 la commune de Châteauneuf Le Rouge **modifie à la hausse** l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

Est stipulé « *Dans le cadre de l'avenant 1\_2015, le montant prévisionnel des dépenses est porté à **14 027 700 €** sur 7 ans afin de tenir compte de l'allongement de la durée du contrat, et de la nécessité d'ajuster les crédits pour tenir compte du programme de la nouvelle équipe municipale.* »

L'Avenant n°1\_2015\_03 de la commune de Châteauneuf-Le-Rouge est annexé à ce rapport. A titre d'information sont joints également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues présentant la répartition des coûts prévisionnels ainsi que la note argumentaire relative à l'augmentation du coût du contrat.

La Communauté du Pays d'Aix consacrera une participation de **6 863 850,00 €** par voie de fonds de concours à la commune de Châteauneuf-le-Rouge pour la mise en œuvre de son contrat communautaire.

**Visas :**

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014\_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015\_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 approuvant l'avenant type au CCPD ;

VU la délibération n°2015/45 de la commune de Châteauneuf le Rouge en date du 29 juin 2015,

VU l'avis de la Commission Finances et contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune de Châteauneuf-le-Rouge ;
  
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;
  
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

Annexe n°03\_Châteauneuf le Rouge

## CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUIN 2015 AVENANT 1\_2015 au contrat communautaire pluriannuel

### NOTE DE SYNTHÈSE

Aujourd'hui, le contexte budgétaire de la CPA conduit à optimiser les modes de gestion des budgets alloués à chacun des services et à faire des propositions visant à une optimisation de la gestion des crédits en adéquation avec la capacité d'investissement de la CPA et de celle des communes.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, 36 contrats communautaires pluriannuels de développement ont été signés pour un montant total de 463 484 275,00 € sur une durée de 5 ans. Chaque contrat est mis en oeuvre au travers d'une Autorisation de Programme et une Programmation de Crédits de paiements annuels.

Le taux global de réalisation (sommes effectivement mandatées) est de 20,35 % par rapport au budget initialement prévu.

Dans l'hypothèse d'une utilisation complète des crédits 2015 à hauteur du BP, et en conservant les hypothèses initiales pour les autres années, le reste à programmer au-delà de 2018 varie entre 10 % et 63 %.

Afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et ceux des communes membres, la proposition retenue lors du Bureau communautaire du 19 février 2015 consiste à prolonger la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 - 3 - 4 - et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

Le contrat communautaire avait été voté par le Conseil municipal sortant en décembre 2013 pour un montant global de dépenses de 10 millions d'euros sur une durée de 5 ans. Ce montant avait été calculé sur la moyenne des dépenses communales réalisées entre 2008 et 2013.

Dans le cadre de l'avenant 1\_2015, le montant prévisionnel des dépenses est porté à 14 027,700 € sur 7 ans afin de tenir compte de l'allongement de la durée du contrat, et de la nécessité d'ajuster les crédits pour tenir compte du programme de la nouvelle équipe municipale.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2015/45**

**L'an deux mille quinze,**

**Le 4 juin à 18 heures 30,**

Le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf le Rouge, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel BOULAN, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 30 mai 2015**

**Secrétaire de séance : Monique Dubouchet**

**Présents :**

BOULAN Michel, LAROCHE Elvire, DUBOUCHET Monique, PATIER Patrick, PERLIN Philippe, GUINDE Christian, SPINETTA Vincent, QUILLET Muriel, TUPIN Isabelle, DENTZ Jérôme, DELACOSTE Caroline, NERSSISSIAN Richard, HARNOIS Georges, ROUARD Alain

**Pouvoirs :**

ROUABLE Laurent  
BARDO Nathalie  
VANHOENACKER Peggy  
PALMIERI Claudine

**Absents :**

TERNISIEN Isabelle,

**En exercice : 19**

**Présents : 14**

**Votants : 18**

**Avenant au contrat communautaire pluriannuel de développement (avenant n°1\_2015)**

**Exposé :**

Aujourd'hui, le contexte budgétaire de la CPA conduit à optimiser les modes de gestion des budgets alloués à chacun des services et à faire des propositions visant à une optimisation de la gestion des crédits en adéquation avec la capacité d'investissement de la CPA et de celle des communes.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, 36 contrats communautaires pluriannuels de développement ont été signés pour un montant total de 463 484 275,00 € sur une durée de 5 ans. Chaque contrat est mis en oeuvre au travers d'une Autorisation de Programme et une Programmation de Crédits de paiements annuels.

Le taux global de réalisation (sommes effectivement mandatées) est de 20,35 % par rapport au budget initialement prévu.

Dans l'hypothèse d'une utilisation complète des crédits 2015 à hauteur du BP, et en conservant les hypothèses initiales pour les autres années, le reste à programmer au-delà de 2018 varie entre 10 % et 63 %.

Afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et ceux des communes membres, la proposition retenue lors du Bureau communautaire du 19 février 2015 consiste à prolonger la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 - 3 - 4 - et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

### **1\_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit**

La commune de Châteauneuf Le Rouge et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

### **2\_ L'article 2 est modifié comme suit**

**Article 2** – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- 1) VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- 2) HABITAT
- 3) EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- 4) REHABILITATION PATRIMOINE
- 5) EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- 6) AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- 7) EQUIPEMENTS CULTURELS
- 8) PARKING
- 9) PISTE CYCLABLE
- 10) EAU / ASSAINISSEMENT
- 11) ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- 12) ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- 13) ACCESSIBILITE
- 14) RISQUES MAJEURS
- 15) DIVERS

Pour la commune de Châteauneuf Le Rouge la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- 1) VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN  
PARVIS ENTREE DE VILLE  
CD 46 TRANCHE 1  
CD46 TRANCHE 2  
ROND POINT ENTREE DE VILLE

Le taux global de réalisation (sommes effectivement mandatées) est de 20,35 % par rapport au budget initialement prévu.

Dans l'hypothèse d'une utilisation complète des crédits 2015 à hauteur du BP, et en conservant les hypothèses initiales pour les autres années, le reste à programmer au-delà de 2018 varie entre 10 % et 63 %.

Afin de rationaliser le fonctionnement communautaire et ceux des communes membres, la proposition retenue lors du Bureau communautaire du 19 février 2015 consiste à prolonger la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 - 3 - 4 - et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

### **1\_ le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit**

La commune de Châteauneuf Le Rouge et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

### **2\_L'article 2 est modifié comme suit**

**Article 2** – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- 1) VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- 2) HABITAT
- 3) EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- 4) REHABILITATION PATRIMOINE
- 5) EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- 6) AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- 7) EQUIPEMENTS CULTURELS
- 8) PARKING
- 9) PISTE CYCLABLE
- 10) EAU / ASSAINISSEMENT
- 11) ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- 12) ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- 13) ACCESSIBILITE
- 14) RISQUES MAJEURS
- 15) DIVERS

Pour la commune de Châteauneuf Le Rouge la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- 1) VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN  
PARVIS ENTREE DE VILLE  
CD 46 TRANCHE 1  
CD46 TRANCHE 2  
ROND POINT ENTREE DE VILLE

AMENAGEMENT CHEMIN ECOLE  
AMENAGEMENT PLACE TERRASSE DU CHÂTEAU  
AMENAGEMENT CHEMIN PIETION GAVOTTE  
CREATION NOUVELLE SIGNALÉTIQUE VILLAGEOISE  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS

3) EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE

AMENAGEMENT LOGEMENT GEINETTE  
AMENAGEMENT LOGEMENT CARDELINÉ  
ACQUISITIONS FONCIERES  
REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX  
AMENAGEMENT JARDIN POTAGER BIOLOGIQUE  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS LOCAUX COMMERCIAUX  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ECOLE DE CUINE  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS LOCAUX SCOLAIRES PERSICOLAIRES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SALLES POLYVALENTES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS HOTEL DE VILLE  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS

4) REHABILITATION PATRIMOINE

REHABILITATION FONTAINES DU CHÂTEAU  
REHABILITATION TOITURES CHÂTEAU  
RESTAURATION EGLISE ST ANTOINE  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS  
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES

5) EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES

EQUIPEMENTS SALLES DE SPORT  
EQUIPEMENT STADE  
AIRES DE JEUX  
SKATE-PARK  
AMENAGEMENT COURTS DE TENNIS  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS

6) AMENAGEMENTS PAYSAGERS

PARC BOTANIQUE  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

7) EQUIPEMENTS CULTURELS

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS MEDIATHEQUE  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ECOLE DE MUSIQUE  
EQUIPEMENTS FESTIVITES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS

8) PARKING

AMENAGEMENT PARKING PHARMACIE  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

10) EAU / ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT QUARTIERS EST

ASSAINISSEMENT CARDELINE  
POTABILISATION  
TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS

11) ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE  
VIDEOPROTECTION  
ECLAIRAGE PUBLIC  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

13) ACCESSIBILITE  
VOIRIES  
BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

14) DIVERS  
ETUDES POS PLU  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

### **3\_ L'article 3 est modifié comme suit**

#### **Article 3 –**

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 6 863 850,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Châteauneuf Le Rouge et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

### **4\_ L'article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 –**

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;

le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

**L'article 7 est modifié comme suit**

#### **Article 7 –**

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

**La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis**

#### **IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015\_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 27 février 2014 puis de l'avenant signé en date du 25 mars 2015.

**La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis**

#### **IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015\_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 27 février 2014 puis de l'avenant signé en date du 25 mars 2015.

#### **Visas :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la délibération n°2013\_A192 du Conseil communautaire du 29 novembre 2013 approuvant la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

Vu le contrat pluriannuel signé entre la commune et la CPA en date du 27 février 2014 ;

Vu l'avenant au contrat pluriannuel signé entre la commune et la CPA le 25 mars 2014,

#### **Décision :**

**Au vu de ce qui précède, il est proposé de bien vouloir :**

APPROUVER globalement les termes de l'avenant n°1\_2015

DEMANDER à ce que l'article 7 du présent avenant soit modifié en ce sens « Le présent contrat est modifiable dans son contenu global. L'enveloppe globale pourra être augmentée pour prendre compte de nouveaux programmes ou opérations ».

AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1\_2015 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

\*\*\*\*\*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

Pour

18

Contre

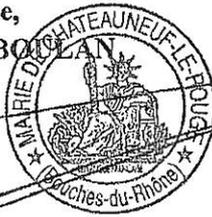
Abstention

- APPROUVE globalement les termes de l'avenant n°1\_2015
- DEMANDE à ce que l'article 7 du présent avenant soit modifié en ce sens « Le présent contrat est modifiable dans son contenu global. L'enveloppe globale pourra être augmentée pour prendre compte de nouveaux programmes ou opérations ».
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1\_2015 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement avec la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

*Délibération certifiée exécutoire suite à sa transmission en Sous-préfecture d'Aix-en-Provence le 11 juin 2015 et sa publication le 11 juin 2015  
Acte susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.*

**Le Maire,  
Michel BOUJAN**





CHATEAUNEUF LE ROUGE



## Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

### AVENANT n°1\_2015

délibération n°2015\_B129

( vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de Châteauneuf le Rouge signé en date du 15 janvier 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,  
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à  
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par  
délibération du Conseil Communautaire n°2015\_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci-après par les initiales « la CPA »

---

D'une part,

Et

La Commune de Châteauneuf Le Rouge,  
représentée par son maire, Miche BOULAN dûment habilité à signer le présent Avenant.  
par délibération du Conseil Municipal n°2013/100  
en date du 20 décembre 2013.

Désignée ci-après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

## **1\_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit**

La commune de Châteauneuf Le Rouge et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

## **2\_L'article 2 est modifié comme suit**

**Article 2** – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de Châteauneuf Le Rouge la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

### VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN

PARVIS ENTREE DE VILLE  
CD 46 TRANCHE 1  
CD46 TRANCHE 2  
ROND POINT ENTREE DE VILLE  
AMENAGEMENT CHEMIN ECOLE  
AMENAGEMENT PLACE TERRASSE DU CHATEAU  
AMENAGEMENT CHEMIN PIETION GAVOTTE  
CREATION NOUVELLE SIGNALÉTIQUE VILLAGEOISE  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS

### EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE

AMENAGEMENT LOGEMENT GEINETTE  
AMENAGEMENT LOGEMENT CARDELINÉ  
ACQUISITIONS FONCIERES  
REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX  
AMENAGEMENT JARDIN POTAGER BIOLOGIQUE  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS LOCAUX COMMERCIAUX

TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ECOLE DE CUINE  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS LOCAUX SCOLAIRES PERSICOLAIRES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SALLES POLYVALENTES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SERVICES TECHNIQUES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS HOTEL DE VILLE  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS

REHABILITATION PATRIMOINE  
REHABILITATION FONTAINES DU CHÂTEAU  
REHABILITATION TOITURES CHÂTEAU  
RESTAURATION EGLISE ST ANTOINE  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS  
EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES

EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES  
EQUIPEMENTS SALLES DE SPORT  
EQUIPEMENT STADE  
AIRES DE JEUX  
SKATE-PARK  
AMENAGEMENT COURTS DE TENNIS  
DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS

AMENAGEMENTS PAYSAGERS  
PARC BOTANIQUE  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

EQUIPEMENTS CULTURELS  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS MEDIATHEQUE  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ECOLE DE MUSIQUE  
EQUIPEMENTS FESTIVITES  
TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS

PARKING  
AMENAGEMENT PARKING PHARMACIE  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

EAU / ASSAINISSEMENT  
ASSAINISSEMENT QUARTIERS EST  
ASSAINISSEMENT CARDELINE  
POTABILISATION  
TRAVAUX ET AMENAGEMENTS DIVERS

ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE  
VIDEOPROTECTION  
ECLAIRAGE PUBLIC  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

ACCESSIBILITE  
VOIRIES  
BATIMENTS COMMUNAUX DIVERS  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

DIVERS  
ETUDES POS PLU  
TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS

### **3\_L'article 3 est modifié comme suit**

#### **Article 3 –**

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 6 863 850,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Châteauneuf Le Rouge et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

### **4\_L'article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 –**

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;  
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

### **L'article 7 est modifié comme suit**

### **3\_ L'article 3 est modifié comme suit**

#### **Article 3 –**

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrera un crédit maximal de 6 863 850,00 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune ( déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires ), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP annuels.

Chaque année, la commune de Châteauneuf Le Rouge et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

### **4\_ L'article 4 est modifié comme suit :**

#### **Article 4 –**

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;  
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

### **L'article 7 est modifié comme suit**

## Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

## Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

**La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis**

**IV. DUREE DU CONTRAT**

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015\_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 15 janvier 2014 puis de l'avenant signé en date du .....

Fait à AIX-EN-PROVENCE  
Le.....

Fait à Châteauneuf Le Rouge.  
Le 9 juin 2015

Madame Maryse JOISSAINS MASSINI  
Président de  
La Communauté du Pays d'Aix

M. Michel BOULAN  
Maire de Châteauneuf Le Rouge  
La Commune de Châteauneuf Le Rouge



CONTRAT COMMUNE DE CHATEAUNEUF LE ROUGE

TITRE	BUDGET PRIMITIF	COTE GLOBALE DES OPERATIONS					MONTANT HT	% FRC	TOTAL HT		
		2014	2015	2016	2017	2018					
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	2 271 000 €	PARVIS ENTREE DE VILLE	101 000 €	75 000 €	250 000 €			426 000 €	50%	213 000 €	
		CYRUS TRAPICET	310 000 €	50 000 €	35 000 €			395 000 €	50%	197 500 €	
		RENOUVELLEMENT DE VILLE	200 000 €	200 000 €	300 000 €			700 000 €	50%	350 000 €	
		AMENAGEMENT CHEMINUS COLE	65 000 €		300 000 €			365 000 €	50%	182 500 €	
		AMENAGEMENT PLACE TERRASSE DU CHATEAU	74 000 €		74 000 €			148 000 €	50%	74 000 €	
		AMENAGEMENT CHEMIN PERITON GAVOTTE	100 000 €	50 000 €	10 000 €			160 000 €	50%	80 000 €	
		CREATION NOUVELLE SIGNALISATION VILLAGES	5 000 €	45 000 €	10 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		DIVERS TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS	5 000 €	45 000 €	75 000 €			125 000 €	50%	62 500 €	
HABITAT		AMENAGEMENT LOGEMENT GIBLETTE	210 000 €	100 000 €				310 000 €	50%	155 000 €	
		AMENAGEMENT LOGEMENT CHATELAIN	450 000 €	200 000 €	150 000 €			800 000 €	50%	400 000 €	
		ACQUISITIONS FONCIERES	200 000 €	200 000 €	200 000 €			600 000 €	50%	300 000 €	
		REHABILITATION LOGEMENTS COMMUNAUX	50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000 €	50%	75 000 €	
		AMENAGEMENT JARDIN POTAGER INDIVIDUEL	15 000 €	15 000 €	15 000 €			45 000 €	50%	22 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS LOCAL COMMERCIAL	50 000 €	50 000 €	25 000 €			125 000 €	50%	62 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS ECOLE DE LOUVE	15 000 €	15 000 €	15 000 €			45 000 €	50%	22 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS LOGEMENTS PERIODIQUES	100 000 €	100 000 €	50 000 €			250 000 €	50%	125 000 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS SALES POLYVALENTES	50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000 €	50%	75 000 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS HOTEL DE VILLE	45 000 €	50 000 €	50 000 €			145 000 €	50%	72 500 €	
REHABILITATION PATRIMOINE	225 000 €	REHABILITATION DOMAINE DU CHATEAU	100 000 €	100 000 €	75 000 €			275 000 €	50%	137 500 €	
		REHABILITATION TOURS CHATEAU	50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000 €	50%	75 000 €	
		RESTAURATION COISE ST ANTOINE	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		EQUIPEMENTS SALES DE SPORT	75 000 €	75 000 €	75 000 €			225 000 €	50%	112 500 €	
		COISE ST ANTOINE	75 000 €	75 000 €	75 000 €			225 000 €	50%	112 500 €	
		SALES DE TENNIS	150 000 €	150 000 €	150 000 €			450 000 €	50%	225 000 €	
		DIVERS TRAVAUX ETUDES ET EQUIPEMENTS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		PARC BOTANIQUE	100 000 €	100 000 €	100 000 €			300 000 €	50%	150 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
EQUIPEMENTS CULTURELS	225 000 €	TRAVAUX ET EQUIPEMENTS MUSEE	75 000 €	75 000 €	75 000 €			225 000 €	50%	112 500 €	
		EQUIPEMENTS FESTIVALS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
PARKING	115 000 €	AMENAGEMENT PARKING PHARMACIE	35 000 €	35 000 €	10 000 €			80 000 €	50%	40 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	10 000 €	10 000 €	10 000 €			30 000 €	50%	15 000 €	
		CEBRISE	50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000 €	50%	75 000 €	
		AUTRES	50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000 €	50%	75 000 €	
		AMENAGEMENT QUARTIERS LIST	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €			3 000 000 €	50%	1 500 000 €	
		ASSAINISSEMENT CARRÉE	300 000 €	300 000 €	300 000 €			900 000 €	50%	450 000 €	
		POTABILISATION	300 000 €	300 000 €	300 000 €			900 000 €	50%	450 000 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	50 000 €	50 000 €	50 000 €			150 000 €	50%	75 000 €	
		TRAVAUX ET EQUIPEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	25 000 €	25 000 €	25 000 €			75 000 €	50%	37 500 €	
ECONOMIE D'ENERGIE / PHARMACIE	215 000 €	VOIES	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	55 000 €	55 000 €	55 000 €			165 000 €	50%	82 500 €	
DIVERS	215 000 €	ETUDES POS PU	70 000 €	70 000 €	70 000 €			210 000 €	50%	105 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	
		TRAVAUX ETUDES ET AMENAGEMENTS DIVERS	20 000 €	20 000 €	20 000 €			60 000 €	50%	30 000 €	

Montant total des investissements sur 2014/2020  
 14 017 700,00 €  
 Coût d'absticif du Contrat  
 6 868 850,00 €



**OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1\_2015\_03 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Châteauneuf-le-Rouge**

---

VU la délibération n°2014\_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
**Maryse JOISSAINS MASINI**



20 JUIL. 2015